

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites, dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par l'Abside St-Pierre et ses abords à GAILLAC (Tarn) comprenant les parcelles cadastrales n° I612.I617.I619.I622 à I624.I717.I790.I795.I796 - section F (façades, elevations, toitures des immeubles, tourelles, pavé de la place et acacia de la cour du pensionnat), et appartenant à :

LA COMMUNE DE GAILLAC - presbytère - n° I612 - section F.		
CAMINADE - Place Emile-Vialar	I790	F.
CUSSET - Bd Gambetta	I617	F.
Pensionnat St-Joseph - GAILLAC	I619.I622 à I624	F
RIGAL - Place Emile-Vialar	I795	F
VICTOR - Place Emile-Vialar	I616	F

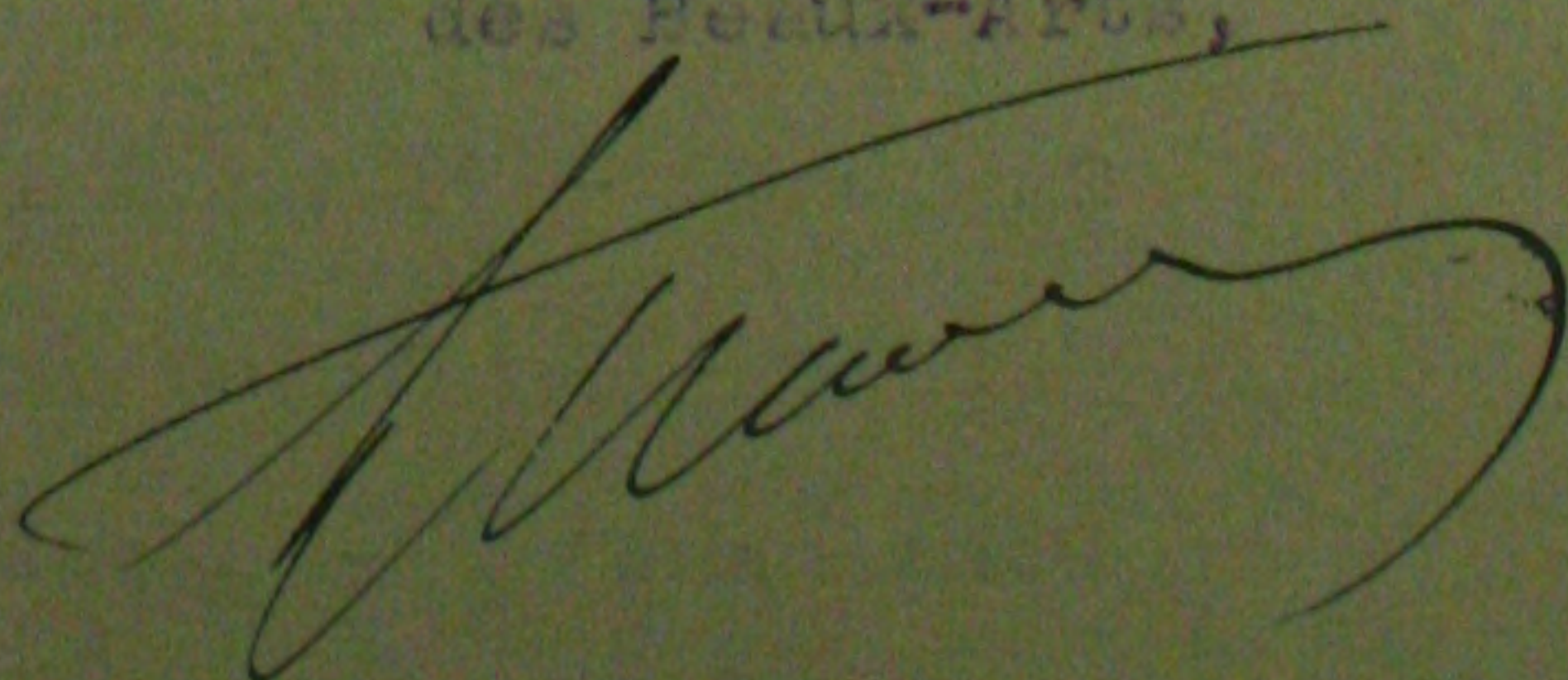
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de GAILLAC (Tarn) et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 9 NOV 1942

Par déléation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général
des Beaux-Arts,



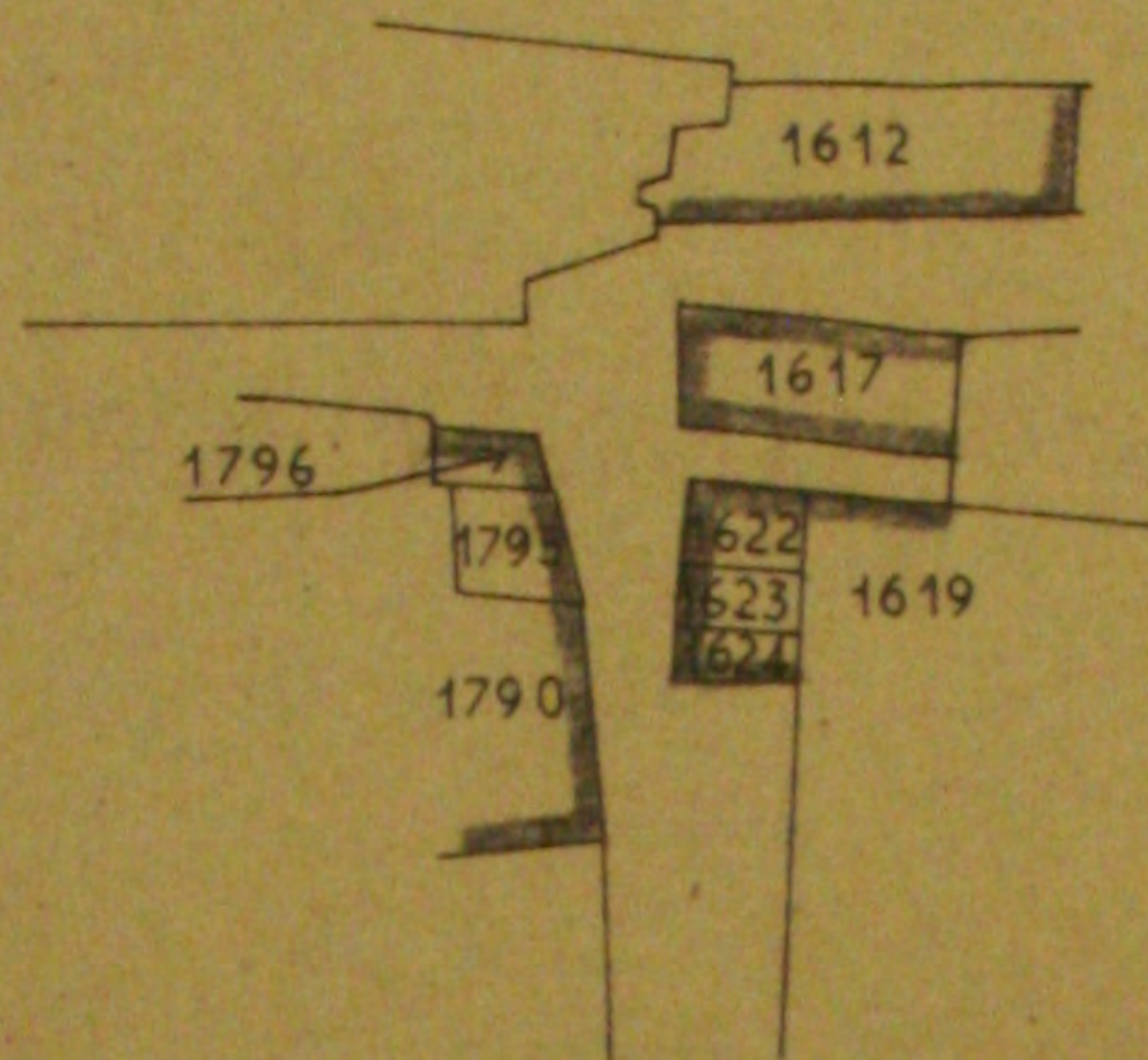
TARN

GAILLAC

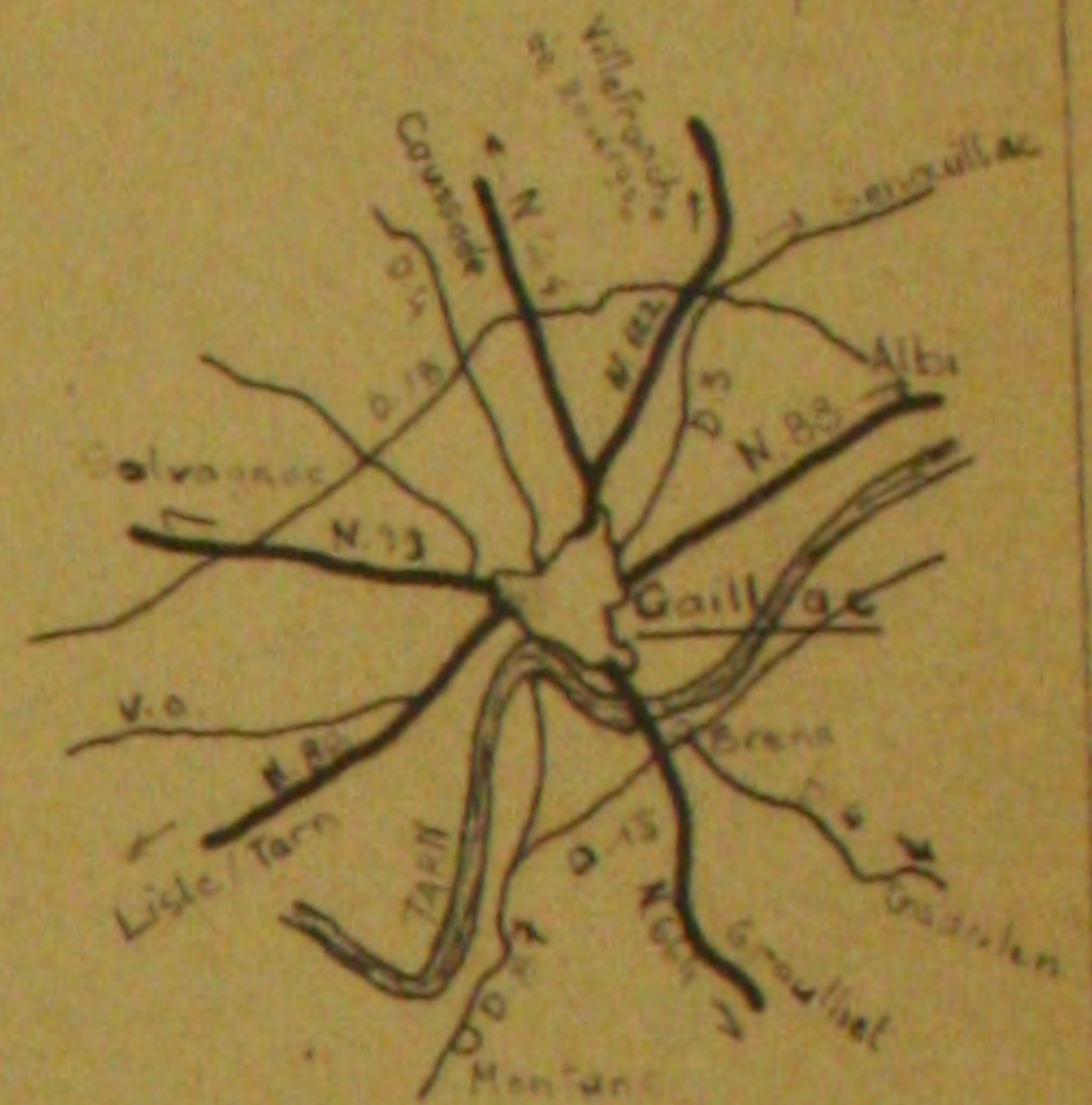
CHEF LIEU DE CANTON

ARROND^t: ALBI

L'ABSIDE ST PIERRE ET SES ABORDS



Michelin au 200 000 N° 82, pl. 9, 10.



partie inscrite

 extrait du plan cadastral
section F.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par l'Abside de St-Pierre et ses abords à GAILLAC (Tarn) comprenant les parcelles cadastrales N°s I6I2. I6I7. I6I9. I622. à I624. I7I7. I790. I795. I796. section F (façades, élévations et toitures des immeubles, tourelles, pavé de la place et acacia de la cour du pensionnat).

(Arrêté du 9 NOVEMBRE 1942)